



La Louvière

## **Communiqué de presse**

### **Objet : Reconnaissance calamité naturelle sinistre du 23 et 24 juin 2016**

Les fortes pluies et inondations survenues les 23 et 24 juin 2016 ont été reconnues, par la Wallonie, comme calamité naturelle. (publication au Moniteur Belge du 30/12/16)

Les **personnes ayant déjà rentré un dossier** au service patrimoine de la ville de La Louvière recevront par courrier les instructions à suivre afin d'introduire leur dossier auprès du service des calamités du gouvernement provincial de Mons.

Celui-ci doit être introduit avant le 31/3/2017.

Les **personnes n'ayant pas introduit de dossier** auprès de nos services et se considérant comme sinistrées peuvent se faire connaître auprès du service patrimoine auprès de Mme Myriam Zazzeron 064 27 79 45 et Mme Caroline Michaux 064 27 79 43 afin de constituer leur dossier.

Attention depuis le 1er mars 2007, les compagnies d'assurance indemnisent la plupart des sinistres ordinaires via l'assurance incendie : Maison d'habitation et leur contenu endommagé par les inondations, tremblement de terre, refoulement d'égout, glissement et affaissement de terrain. Dans ce cas, vous ne serez donc pas indemnisé par le fonds des calamités pour ces dégâts qui étaient assurables.

Le service communication